
**Document explicatif
sur les formulaires d'inscription des élèves
à l'intention des parents**

Note préliminaire : ce document explicatif vous aide à comprendre le formulaire d'inscription provisoire et le formulaire d'inscription officielle ci-joint.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1) INSCRIPTION PROVISOIRE

Le formulaire d'inscription provisoire contient deux types d'information :

- 1- l'école prévisionnelle pour l'année scolaire 2018-2019
- 2- le classement provisoire pour l'année scolaire 2018-2019

Votre enfant a été inscrit à l'école qui offre les programmes requis pour lui selon les critères d'inscription en vigueur à la Commission scolaire De La Jonquière. De plus, le classement provisoire est établi en fonction des résultats. Ces informations pourraient être modifiées. S'il y a lieu, elles seront précisées sur le formulaire d'inscription officielle.

Demande d'étudier la possibilité de changer votre enfant d'école :

Si vous désirez demander une autre école que celle où votre enfant a été inscrit, vous l'indiquez sur le formulaire **en précisant le ou les motifs** de votre demande de changement. **Ces demandes seront étudiées à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours, en tenant compte de l'organisation en place et des critères d'inscription des élèves à la Commission scolaire.**

Si un déménagement est prévu, **une preuve de résidence sera exigée pour confirmer le changement d'adresse.**

Les principaux motifs de refus à la demande de changement d'école de votre enfant sont les suivants :

- l'école demandée n'offre pas le service ou profil de cours requis pour votre enfant;
- l'école demandée n'a plus de place pour recevoir votre enfant compte tenu des règles de formation des groupes.
- l'école demandée n'a plus de place pour recevoir votre enfant compte tenu des prévisions de clientèle ne permettent pas de maintenir l'inscription plus d'une année.

2) INSCRIPTION OFFICIELLE

Au début de juillet, vous recevrez le formulaire d'inscription officielle confirmant ou modifiant l'école désignée pour la prochaine année scolaire et le classement de votre enfant. Ce document constituera la réponse à vos demandes de choix, pour donner suite à l'application des critères d'inscription en vigueur à la Commission scolaire et la liste détaillée des disciplines qui constitueront sa grille-matières pour la prochaine année. Il tiendra compte du degré d'atteinte des objectifs du programme de formation pour déterminer son inscription et son classement.

Au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, l'élève choisit, chaque année, le parcours de formation générale ou le parcours de formation générale appliquée (art. 23.1 du régime pédagogique).

Toutefois, les élèves âgés de 15 ans pourront être admis au parcours de formation axée sur l'emploi selon les conditions d'admission prévues au régime pédagogique. Ce parcours doit être prévu au plan d'intervention et doit répondre aux intérêts, aux besoins et aux caractéristiques du jeune.

3) CLASSE PRÉVUE

AU PRIMAIRE :

<u>1^{er} cycle</u>	1 ^{re} année	<u>2^e cycle</u>	3 ^e année	<u>3^e cycle</u>	5 ^e année
	2 ^e année		4 ^e année		6 ^e année

AU SECONDAIRE :

<u>1^{er} cycle</u>	1 ^{re} année	<u>2^e cycle</u>	3 ^e année
	2 ^e année		4 ^e année
			5 ^e année

Article 96.18 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

Article 13.1 (Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire) :

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la Loi.

REMARQUE IMPORTANTE

Si vous prévoyez un déménagement avant le début de la prochaine année scolaire, veuillez en aviser le plus tôt possible la direction de l'école que fréquente votre enfant cette année. Une preuve de résidence peut être exigée (compte de téléphone ou compte de taxes scolaires...).

Nous espérons que ces informations vous éclaireront sur le processus d'inscription des élèves. Dans le respect de la Loi sur l'instruction publique, des règlements et des conventions collectives en vigueur, la Commission scolaire De La Jonquière met tout en oeuvre pour assurer une organisation scolaire susceptible de répondre à la diversité des besoins.

La direction de l'école